
ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

IB

GBS

HBM

LS
Page 1 / 5

VS

AS

AS

AS

LS

Le présent acte de cession de parts sociales est conclu entre :

M. Antoine Soares, résidant 30 rue des Grenaux 77410 Saint- Mesmes, de nationalité Française, né(e) le 22/06/1964 à Viana Do Castelo,

marié(e) à Mme Laurence SOARES sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, intervenant aux présentes

Ci-après dénommés le « Cédant »,

D'une part,

Et

Mme Ilham BELLOUCH, résidant 27 avenue Edouard Branly 93420 Villepinte, de nationalité marocaine, né(e) le 12/04/1990 à Fask, Maroc,

Ci-après dénommé le « Cessionnaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

En présence de :

La société ANTOINE SOARES, société à responsabilité limitée au capital de 3000 euros, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 478 396 096, dont le siège social est situé 30 rue des Grenaux 77410 ST MESMES (ci-après dénommée la « Société »).

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le capital social de la Société est divisé en 300 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros.

Les Parties ont conclu le présent contrat de cession de parts sociales afin de prévoir la cession et le transfert par le Cédant au Cessionnaire de 96 parts sociales de la Société (les « Parts Cédées »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Cession des Parts Cédées

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui s'engage à acquérir, à la date des présentes, la pleine propriété des Parts Cédées.

IB

GBS

HBM

LS
Page 2 / 5

VS

AS

AS

AS

LS

Les Parts Cédées sont transférées avec tous les droits et toutes les obligations attachés à compter de ce jour. A ce titre, le Cessionnaire aura notamment droit à toutes les distributions mises en paiement et à toutes répartitions faites au titre de l'exercice en cours.

Article 2 : Prix de cession des Parts Cédées

Le prix de cession des Parts Cédées s'élève à 960 euros.

Le Cessionnaire paye ce jour au Cédant l'intégralité du prix de cession égal à 960 euros, la signature du présent acte par le Cédant valant confirmation de bonne réception du paiement et quittance du paiement ainsi effectué.

Article 3 : Déclarations et garanties du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare et garantissent au Cessionnaire ce jour que les Parts Cédées sont transférées libres de tout nantissement ou autre droit susceptible d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance.

Il déclare également qu'il ont tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes et qu'il peut librement transférer leurs droits sur les Parts Cédées. Les présentes, une fois dûment signées, constitueront une obligation valable et irrévocable de la part du Cédant. Enfin, il déclare que le prix de souscription des Parts Cédées au Cessionnaire a été intégralement libéré.

Le Cessionnaire déclare également qu'il a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes et qu'il peut valablement procéder à l'acquisition des Parts Cédées.

Article 4 : Signification

La présente cession sera signifiée à la Société par le dépôt d'un original des présentes au siège social contre remise, par la gérance, d'une attestation de dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité (en particulier l'enregistrement au registre du commerce et des sociétés).

Article 5 : Absence d'agrément

La présente cession des Parts Cédées n'est pas soumise à agrément.

IB

GBS

HBM

LS

Page 3 / 5

VS

AS

AS

AS

LS

Article 6 : Déclarations fiscales

La présente cession est soumise aux droits d'enregistrement selon les dispositions du Code général des impôts.

Les Parties déclarent également expressément que le prix stipulé au présent acte constitue l'intégralité du prix convenu entre elles. Le présent acte sera présenté à la formalité de l'enregistrement dans le délai de trente (30) jours à compter de sa signature.

La présente cession fera l'objet d'un enregistrement au service des impôts compétent dont le Cessionnaire sera responsable.

Les droits d'enregistrement afférents à la cession des Parts Cédées objet des présentes seront intégralement supportés par le Cessionnaire.

Article 7 : Loi applicable – Juridiction

Le présent contrat est régi par et doit être interprété conformément au droit français.

Tous différends nés ou à naître à l'occasion du présent contrat et, de façon plus générale, tous différends, quels qu'en soient l'objet et le fondement, se rattachant au présent contrat ou qui en seraient la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe le siège social de la Société, même en cas de pluralité de défendeurs, de connexité ou de demande en garantie ou en intervention, sauf compétence obligatoire autre.

Fait au siège social de la Société, le 18/09/2019

Le présent acte de cession sera établi en plusieurs originaux : un original pour chacun des signataires, un pour le siège social, un pour l'administration fiscale et un pour le greffe.

Le Cédant :

M. Antoine Soares



Laurence SOARES, Conjoint du Gérant cédant



IB

GBS

HBM

LS

Page 4 / 5

VS

AS

AS

AS

LS

Le Cessionnaire :

Mme Ilham BELLOUCH



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MEAUX

Le 01/10 2019 Dossier 2019 00071467, référence 7704P04 2019 A 03891

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Le Contrôleur des finances publiques

Elle-Anne ZOBEL

Contrôleur des finances publiques

IB

GBS

HBM

LS

Page 5 / 5

VS

AS

AS

AS

LS

